

Sénat de Belgique

Annales

JEUDI 16 FÉVRIER 2012 - SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(Suite)

Question orale de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable sur «le livre vert sur la convergence de la fiscalité des entreprises allemandes et françaises» (n° 5-428)

Mme Vanessa Matz (cdH). - Depuis des décennies, le manque de volonté politique, la difficulté de la base légale dans les traités européens et la règle de l'unanimité - et donc du veto - qui continue à prévaloir en matière d'harmonisation de la fiscalité font que l'Union européenne bute sur le problème de la concurrence fiscale, laquelle relève souvent du dumping fiscal. Celle-ci contraint certains États à relever leurs taux d'imposition des sociétés pour compenser le glissement de leur base fiscale vers d'autres États qui pratiquent des taux très bas. Les cas de l'Estonie et de l'Irlande sont bien connus.

Ce dumping fiscal a trois conséquences : le maintien de taux d'imposition trop élevés pour compenser la faiblesse de l'assiette fiscale, ce qui décourage l'investissement, un glissement plus difficile des charges du travail vers le capital - condition de l'abaissement du coût relatif du travail par rapport au capital et donc de la création d'emplois - et enfin un traitement fiscal discriminatoire des PME opérant sur le territoire national face aux grandes entreprises transnationales qui ont la faculté d'optimiser leur charge fiscale en la distribuant sur différents pays et en jouant sur les différentiels de régimes fiscaux, notamment à travers les prix de transfert.

Un fait nouveau majeur ouvre une perspective intéressante, notamment en vue d'une coopération renforcée qui permettrait d'éviter le veto des États membres « passagers clandestins » qui pratiquent le dumping fiscal. Les administrations fiscales française et allemande viennent en effet de remettre à leur chef de gouvernement respectif, un livre vert sur la convergence de la fiscalité des entreprises entre les deux pays. La convergence envisagée est assez large puisqu'elle porte sur les intérêts d'emprunts, les amortissements, le régime de groupe, les sociétés de personnes et le régime mère-filiales. En revanche, ne sont pas concernés l'harmonisation des provisions, les règles de territorialité de l'impôt et le crédit d'impôt « recherche ».

Cette initiative appelle de la part de la Belgique une réaction politique rapide. Va-t-elle appuyer cette initiative et va-t-elle chercher à l'élargir à d'autres États et à l'amender ? Il serait donc important que ce texte franco-allemand fasse l'objet d'une analyse par vos services pour que le Parlement en apprécie la portée. Lors de nos discussions sur l'accord de gouvernement, nous avons largement abordé la question de l'harmonisation fiscale. L'accord prévoit des mesures sur ce sujet extrêmement délicat. Des voies s'ouvrent maintenant et j'espère que nous allons saisir cette occasion qui nous est offerte.

Réponse de M. Steven Vanackere, vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique. - Le livre vert sur la coopération franco-allemande a été transmis à nos experts au début de cette semaine ; ils doivent l'examiner et me faire part de leurs commentaires.

Les objectifs de ce livre vert sont portés par le souhait de montrer la voie d'une convergence fiscale accrue au sein de l'Union européenne et d'appuyer la démarche de la Commission dans le projet ACCIS, le projet pour une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ou *the Common Consolidated Corporate Tax Base project, the CCCTB project*.

J'ai encore eu l'occasion de parler cette semaine avec le commissaire _emeta de cette question que vous évoquez à juste titre, à savoir que nous nous trouvons toujours dans un système de vote à l'unanimité en matière d'harmonisation fiscale, ce qui tend à compliquer les choses.

Avant d'envisager d'appuyer ou non l'initiative de la coopération franco-allemande, il importe que l'analyse réalisée par nos experts nous éclaire sur le fait de savoir si les pistes de convergence proposées vont dans le sens du projet de directive de la Commission ou si elles s'en écartent. La Belgique ne peut adhérer à un système qui mettrait à mal l'aboutissement du projet européen. Elle proposera éventuellement des amendements si elle décide de se joindre à la France et à l'Allemagne dans une convergence de la fiscalité.

Par contre, alors que le projet de directive laisse l'autonomie aux États en ce qui concerne la politique des taux de l'impôt des sociétés, le livre vert prévoit, quant à lui, de les modifier de sorte qu'ils tendent à une imposition directe des entreprises comparable dans les différents pays.

Compte tenu de la situation budgétaire qui nous préoccupe actuellement, il serait nécessaire, dans un premier temps, que cette convergence se fasse sur la base de recettes inchangées.

Mme Vanessa Matz (cdH). - J'espère, monsieur le ministre, que nous aurons l'occasion, lors d'une réunion de commission, de discuter de l'analyse plus approfondie de ce livre vert à laquelle vos services auront entre-temps pu se livrer. Dans la situation budgétaire actuelle, nous devons saisir l'opportunité d'obtenir, par la voie d'une harmonisation fiscale, des recettes qui ne proviennent pas du travail. La France nous en donne un exemple également en faisant un pas vers l'instauration de cette taxe sur les transactions financières que nous appelons de nos vœux.

Tous ces sujets devront faire l'objet d'un débat dans notre commission des Finances sitôt que vos experts auront terminé l'analyse du livre vert.